

# **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

CABINET DU MAIRE ET DES ÉLUS

N° 23

Le Département du Loiret élabore son 3ème Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) relatif aux routes départementales supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules (soit 8220 véhicules par jour).

L'objectif de ce plan est d'optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les zones présentant des dépassements de seuils réglementaires de bruit et préserver la qualité des zones calmes du Département.

La ville de Saran est concernée par ce Plan, étant traversée par 3 axes départementaux répondant à ces critères :

- La RD 2060 (Tangentielle)
- La RD 2701 (Bretelle d'autoroute)
- La RD 2020

Le bruit généré par ces voies se cumule à d'autres nuisances qui peuvent être générées par des axes secondaires (autres routes départementales, ou voiries structurantes métropolitaines) mais également par le réseau autoroutier avec l'autoroute A10, et le réseau ferré national avec la ligne SNCF Paris-Orléans.

Lors de l'élaboration du PPBE d'Orléans Métropole en 2019, la ville avait alors interrogé les habitants de Saran afin de recueillir leurs témoignages, leurs avis et leurs propositions. Le Conseil municipal avait ainsi pris une délibération le 25 novembre 2019 qui demandait :

- La limitation à 70 km/h de la vitesse sur la tangentielle,
- L'interdiction de la circulation des poids lourds en transit sur la tangentielle en les obligeant à emprunter les autoroutes,
- L'installation et la réfection des murs antibruit aujourd'hui inefficaces,
- La création de protections végétales dans la mesure des possibilités,
- Le changement du revêtement des routes à grande circulation,
- La gratuité de l'autoroute entre Saran et Olivet.

Certaines propositions ont été mises en œuvre depuis, et d'autres sont toujours d'actualité.

Dans le cadre de la consultation du PPBE du Département du Loiret, la ville de Saran souhaite donc à nouveau apporter un certain nombre de propositions pour les axes concernés :

**Sur la RD 2060 – Tangentielle :**

La tangentielle, rocade de la métropole orléanaise, coupe la commune de Saran en 2 entre l'est et le sud-ouest de la commune, desservant ainsi plusieurs quartiers et zones d'activités de la commune. Mais son implantation au cœur de zones urbanisées est forcément source de nuisance, notamment de bruit.

Les réfections de voirie réalisées régulièrement sur cet axe avec des revêtements phoniques, parallèlement à une baisse de la limitation de vitesse, ont apporté une réelle réduction du niveau de bruit.

Néanmoins, cette amélioration n'est pas durable dans le temps au fur et à mesure que la voirie se dégrade, d'autant que les nombreux ponts sur la portion saranaise imposent que des joints de dilatations soient créés pour chaque tablier de pont, ce qui génère obligatoirement du bruit au passage des véhicules et une dégradation plus rapide de la couche de roulement.

Par ailleurs, plusieurs portions de la tangentielle sont totalement dépourvues d'écran antibruit, notamment aux abords de la rue et de l'allée du Bois Joly, de l'allée Joseph Loquet, de l'ancienne route de Chartres. Plusieurs écrans antibruit existants sont trop bas pour être efficaces, notamment aux abords de la rue de et de l'allée du Bois Salé, de la rue du Champ Mouton et de la rue du Petit Montaran (panneaux de 80 cm de haut).

La plupart des talus sont végétalisés, mais les récents entretiens réalisés ont supprimé un grand nombre de végétaux (arbres et arbustes) qui apportaient un écran naturel et participaient ainsi à la réduction du bruit. Les plantations réalisées à la suite de ces abattages nécessiteront du temps avant de recréer cet écran végétal.

Enfin, La circulation de poids Lourds en transit sur cet axe est encore fréquente. Il est plus que nécessaire que la tangentielle n'ait pas vocation à servir d'axe de transit entre Orléans et Montargis. Cette circulation doit absolument être orientée sur l'A19 qui a été réalisée en ce sens.

#### **Sur la RD 2701 – Bretelle d'autoroute :**

La bretelle d'autoroute mise en service en même temps que l'autoroute A10 a créé une autre fracture sur la commune en la traversant du Nord Ouest au Sud Est. Étant dépourvue d'aménagements routiers de type carrefours ou giratoires, cette voie est empruntée par un trafic important de véhicules légers et de poids lourds qui circulent à vitesse élevée et génèrent ainsi un bruit important.

Elle traverse notamment des zones urbanisées résidentielles qui sont équipées d'écrans antibruit dans sa partie Ouest aux abords de la rue l'Orme au Coin, de la rue des Glaises, de l'allée des Blés d'Or et de l'allée des Moissonneurs.

Néanmoins de nombreuses zones sont totalement dépourvues d'écran antibruit, notamment le Hameau du Bois Joly et l'allée du Clos Pichet. De plus, la vaste ZAC des portes du Loiret aménagée par le Département du Loiret en cours d'urbanisation accueillera une zone résidentielle composée d'habitat collectif et de maisons individuelle. Une vigilance sur la diffusion du bruit dans ce nouveau quartier doit être portée. Enfin, la zone d'habitat de la

Chiperie (allée des Laboureurs) à l'ouest est également dépourvue d'écrans antibruit.

En termes d'aménagement ponctuel sur cette voirie, il semble nécessaire que soit créé un giratoire devant le péage, comme cela a été réalisé au niveau du péage d'Olivet.

Grâce à ce rond-point, la liaison avec la route d'Ormes serait facilitée en évitant aux véhicules de sortir aux « Sables de Sary » et d'emprunter le pont au-dessus de la RD2701 qui longe des zones habitées comme la rue et l'impasse de la Pelleterie et la rue de la Chiperie. De plus, cet aménagement aurait également l'avantage de ralentir la vitesse sur ce secteur et donc le bruit.

La bretelle longe également le site de la Médecinerie, que le département souhaite labelliser Espace Naturel Sensible (ENS) dans les prochaines années. La création d'un merlon végétalisé en bordure de ce parc ou d'un mur antibruit végétalisé serait adaptée à ce secteur afin de créer un écran végétal qui ne nuirait pas à l'esthétique du site et à son futur statut d'ENS. Il permettrait ainsi de renforcer le projet d'ENS en instaurant une nouvelle « Zone Calme ».

#### **Sur la RD 2020 Nord :**

Cette entrée de ville, ancienne Route Nationale 20, est en cours de mutation afin de devenir un boulevard urbain. La ré-urbanisation de ses abords se fait notamment par la reconversion des friches par des nouveaux quartiers accueillant une mixité d'habitat et d'activités.

La RD2020 est parallèle à la voie de chemin de fer de l'axe Paris – Orléans et les nuisances sonores sont donc augmentées lors des passages des trains. Selon les relevés, la portion la plus exposée est celle située entre le rond-point de la Tuilerie (rue de la Tuilerie – rue Paul Langevin) et l'entrée de ville de Saran au Nord. La réduction de la vitesse et la rénovation du revêtement routier par un enrobé phonique permettraient de réduire fortement le bruit de ce secteur.

#### **Rediriger le trafic vers l'autoroute A10 :**

Afin de réduire la circulation automobile qui traverse l'agglomération par tous ces axes, la mise en place de la gratuité de l'autoroute entre Saran et Olivet serait une solution qui aurait un impact fort sur la réduction du bruit dans l'agglomération. Elle aurait en effet l'avantage de réorienter une part non négligeable du trafic de transit vers l'autoroute A10 dont les aménagements réalisés dans le cadre de son élargissement prennent en compte la réduction des nuisances sonores.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal de Saran :

- Demande que les axes RD 2020, RD 2060 et RD 2701 soient refaites avec un revêtement phonique lors des prochaines rénovations
- Demande que les murs antibruit non efficaces sur la RD 2060 soient remplacés par des murs antibruit plus haut et plus efficaces

- Demande que des murs antibruit soient créés sur la RD 2060 et la RD 2701 autour des zones résidentielles qui en sont dépourvues
  
- Demande que soit anticipée l'arrivée des nouvelles habitations de la ZAC des Portes du Loiret en créant les aménagements nécessaires à la réduction du bruit venant de la RD 2060 et la RD 2701
  
- Demande qu'un rond-point soit réalisé sur la RD 2701 avant le péage autoroutier afin de ralentir la circulation et fluidifier poids lourds qui doivent aujourd'hui emprunter la route d'Ormes à proximité de zones résidentielles.
  
- Demande qu'un aménagement particulier soit réalisé aux abords du Parc de la Médecinerie permettant de réduire le bruit de cette zone calme en prenant en compte un traitement respectueux du paysage et de la biodiversité du secteur.
  
- Demande que le trafic poids lourds soit orienté vers les axes autoroutiers A19 et A10 en interdisant le trafic de transit sur la RD 2060.
  
- Demande que le Département du Loiret agisse à son niveau pour la gratuité de l'autoroute entre Saran et Olivet afin d'orienter la circulation routière de transit de l'agglomération orléanaise vers cet axe et réduire ainsi le trafic sur les axes structurant du territoire d'Orléans Métropole.